

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, Mme OLIVIERI Chantal, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, Mme OLIVIERI Chantal à Mme GUYONNAUD (jusqu'au point 5), M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 78

OBJET : Rapport de la CLECT-vote des attributions de compensations 2025

M. Cyril GILLES, adjoint et Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), expose à l'assemblée les éléments du procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 septembre 2025 pour mettre à jour les données servant au calcul des attributions de compensation pour l'année 2025.

Le Conseil municipal est également appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations. Ainsi pour l'année 2025, le montant versé par la communauté de communes à la commune de Barjac au titre de la fiscalité professionnelle unique s'élève à 406 179 euros.

Vu le code des impôts,

Considérant le rapport de la CLECT du 16/09/2025, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

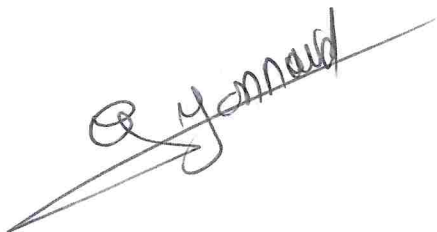
- APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2025.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

